

Commune de  
LE SEQUESTRE  
DEPARTEMENT DU TARN

**Délibération n°250066**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Jérôme POMARAT

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 9/12/2025      Date d'Affichage : le 9/12/2025  
Date de mise en ligne de la délibération : le 17/12/25

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 14	<b>Vote pour</b> : 18
<b>Votants</b> : 18	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire expose,

3 Agents, chacun au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, répondent aux critères pour être promus en 2026 au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 2 d'entre eux : 1 agent occupe 1 poste à temps complet et 1 agent occupe un poste à 28/35<sup>ème</sup>
- A partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour le 3<sup>ème</sup> qui occupe un poste à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération n°250048 du 29 septembre 2025 portant sur l'augmentation du temps de travail d'un poste d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle, le portant à 28.5/3<sup>ème</sup> au lieu de 27/3<sup>ème</sup>

VU la délibération n°250065 du 15 décembre 2025 portant à 32/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2026 le poste permanent d'un Adjoint Administratif Territorial actuellement à 24/35ème

CONSIDERANT que pour permettre la promotion des agents concernés par le changement de grade, il est nécessaire du supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour les remplacer par 3 postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe :

- 1 poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- 1 poste à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- 1 poste à temps compét à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**Et après en avoir délibéré :**

- MODIFIE le tableau des effectifs adopté par délibération n° 250042 du 30 Juin 2025,

- ADOPTE le tableau ci-après des effectifs complets de la commune :

\*

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nbre de postes	Temps de travail	Dont poste pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 à TC	NON	OUI	NON
Adjoint Administratif Territorial	3	1 à 32/35ème 1 à TNC 29.5/35ème 1 à TNC 27.5/35ème	NON	OUI OUI OUI	NON NON NON
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 à TC	NON	OUI	NON
Agent de Maîtrise Principal	1	1 à TC	NON	OUI	NON
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	5	4 à TC 1 à TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	NON	OUI	NON
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2 à TC	OUI pour 1 poste à TC Pourvu à compter du 1/03/2025 article L 332-8-2	OUI	NON
Adjoint Technique Territorial	4	2 à TC 2 à TNC 7.5/35ème	OUI pour les 2 postes à TNC 7.5/35ème Pourvu à compter du 01/09/2024 article L 332-8-5	OUI	NON
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	2	1 à TC 1 à TNC 28.5/35ème	NON	OUI	NON

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2026 :** 1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> à temps complet est supprimé pour être remplacé par 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du personnel communal sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 15 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,  
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,  
Agnès BRU

Berry